

Session du 13 mars 2024

Motion

Pour une simplification administrative, un allègement des contraintes et un soutien l'agriculture

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 13 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Vu la motion « pour un projet d'avenir pour l'agriculture » adoptée à l'unanimité par la Session de la Chambre d'agriculture du Tarn du 23 novembre 2023

Vu la situation économique et financière des exploitations agricoles, les normes et réglementations pour l'agriculture imposant toujours des contraintes supplémentaires, couteuses et parfois sans solution, très fortement exprimées lors de la mobilisation historique des agriculteurs ces dernières semaines

Vu les échanges entre la profession agricole et l'administration

Vu les dossiers transmis par la profession agricole, reprenant les revendications et propositions de simplification

La Chambre d'agriculture se félicite :

- des annonces faites par le gouvernement pour reconnaître le métier d'agriculteur, redonner de la valeur à notre alimentation, redonner du revenu aux agriculteurs, protéger contre la concurrence déloyale, simplifier la vie des agriculteurs, lutter contre la surtransposition,
- des mesures annoncées et mises en place sur le gazole non routier, les fonds d'urgence viticole, bio et MHE, le versement des aides PAC au 15 mars, ...
- de l'engagement de l'Etat à répondre aux réclamations de simplification

Cependant, des actions doivent encore être mises en œuvre afin de répondre aux objectifs :

- de simplification de mesures, avec par exemple la prise en compte de données agronomiques et non des dates calendaires
- d'arrêt de la surtransposition des réglementations, par exemple pour la définition des zones humides
- d'augmentation du revenu des exploitations, avec notamment la mise en œuvre des mesures prévues dans la loi EGALIM, qui ne peuvent fonctionner que si elles sont assorties de clauses miroir dans les échanges commerciaux

La Chambre d'agriculture demande à l'Etat :

- que ces chantiers ainsi que ceux de la simplification des normes soient engagés rapidement et dans la durée pour des résultats effectifs et constants
- que les mesures de soutien aux filières en difficulté soit à la mesure de la situation et des enjeux.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre : 1
 - Nombre d'abstentions : 1

Fait à Albi,
le 13 mars 2024

Le Président,



Jean-Claude HUC